



**Fourniture et installation d'une hotte professionnelle à
compensation en remplacement de l'existant
au profit de l'unité centrale de production alimentaire de l'EPSM
G. DAUMEZON**

MAPA/2026-17

**Marché à Procédure Adaptée
Article L2123-1 et R2123-1 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de remise des offres : mercredi 17 juin 2026 – 12h00

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 Objet de la consultation.....	3
1.2 Forme de la consultation	3
1.3 Nomenclature communautaire	3
ARTICLE 2 COMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
2.1 Allotissement.....	3
2.2 Variantes.....	3
2.3 Visite du site.....	3
ARTICLE 3 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	4
ARTICLE 4 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
ARTICLE 5 MONNAIE ET LANGUE.....	4
ARTICLE 6 ACHETEUR	5
ARTICLE 7 DURÉE DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 8 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	5
ARTICLE 9 PRÉSENTATION DES OFFRES	5
9.1 Pièces relatives à l'offre	5
9.2 Attribution du marché	6
9.2.1 Documents à fournir.....	6
9.2.2 Mise au point.....	6
9.3 Recours à la négociation	6
9.4 Interdiction de soumissionner	7
9.5 Pièces relatives à la candidature.....	7
9.5.1 Candidature sous forme de DUME	7
9.5.2 Candidature hors DUME.....	7
9.5.3 Justificatifs et moyens de preuves concernant l'aptitude et les capacités du candidat et modalités de transmission.....	7
9.5.4 Sélection des candidatures	8
9.5.5 Précision concernant le groupement	8
9.5.6 Précision sur la sous-traitance	8
• Candidature sous forme de DUME	8
• Candidature hors DUME.....	8
ARTICLE 10 MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
10.1 Composition du dossier de consultation.....	9
10.2 Obtention du dossier de consultation	9
10.3 Modification de détail au dossier de consultation.....	9
ARTICLE 11 MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES	9
11.1 Transmission par voie dématérialisée	10
11.2 Principes de la transmission par voie dématérialisée	10
ARTICLE 12 CRITERES ET METHODES DE SELECTION DES OFFRES	10
ARTICLE 13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

PREAMBULE

Il est à noter que l'EPSM Georges DAUMEZON fait partie du Groupement Hospitalier Territorial du 45 dont l'hôpital pilote est le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans (CHU), le donneur d'ordre est l'EPSM Georges DAUMEZON, le signataire est le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans.

La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret (GHT45) a été approuvée par l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire par arrêté en date du 30 août 2016.

ARTICLE 1 OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture et l'installation d'une hotte professionnelle à compensation en remplacement de l'existant au sein de la cuisine du restaurant collectif de l'EPSM G. DAUMEZON.

1.2 Forme de la consultation

La consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

La prestation composée d'un lot unique fera l'objet d'un marché ordinaire.

Le présent marché est conclu pour un montant hors taxes et toutes taxes comprises stipulé à l'acte d'engagement.

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'un minimum de facturation.

1.3 Nomenclature communautaire

La consultation correspond à la classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) suivante : 39714000-0, Hottes de ventilation ou de recyclage

ARTICLE 2 COMPOSITION DE LA CONSULTATION

2.1 Allotissement

La prestation est composée d'un lot unique.

2.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

2.3 Visite du site

Une visite du site est organisée afin de permettre aux candidats d'appréhender les contraintes techniques, fonctionnelles et organisationnelles liées à l'exécution des prestations.

Les modalités pratiques de la visite sont précisées ci-après.

La participation à cette visite est fortement recommandée. Toutefois, l'absence de participation à la visite ne pourra, à elle seule, entraîner le rejet de l'offre, dès lors que le candidat est en mesure de démontrer, par tout moyen approprié, qu'il dispose d'une connaissance suffisante et préalable du site lui permettant de présenter une offre conforme aux exigences du marché.

Il appartient à chaque candidat de s'assurer qu'il dispose de l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension du site et des contraintes d'exécution des prestations.

Aucune réclamation fondée sur une méconnaissance du site ou de ses contraintes ne pourra être ultérieurement admise.

La visite sera collective et sera organisée le 27 mai 2026 à 15h00 au profit de chacun des soumissionnaires.

Adresse de visite :

Etablissement Public de Santé Mentale G. DAUMEZON
Bâtiment « Restauration »
1 route de Chanteau- 45400 Fleury-les-Aubrais

Avant la visite :

Les soumissionnaires devront impérativement contacter le service Achats via PLACE avant le 22/05/2026-12h00, pour indiquer les coordonnées de la personne présente en son nom.

Pendant la visite :

Le jour de la visite, les soumissionnaires devront être munis de leur pièce d'identité et toute autre document exigé en amont de la visite.

Le certificat de visite remis à l'issue de la visite, le cas échéant, devra être obligatoirement joint à l'offre.

Chaque candidat appréhendera toutes les spécificités notamment techniques liées à ce marché et procédera aux relevés des mesures. Il pourra mentionner le cas échéant, dans son offre, toutes les difficultés d'exécution des prestations.

Les observations/divergences devront être transmises via la plateforme PLACE.

Aucune réponse orale ne sera faite aux questions des candidats lors des visites. Les réponses feront l'objet d'une diffusion à l'ensemble des candidats, via la plateforme marchés publics, PLACE

Le pouvoir adjudicateur examinera toutes les observations portées par les candidats à sa connaissance et procédera, si cela s'avère nécessaire et dûment justifié, un modificatif au DCE.

ARTICLE 3 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Mercredi 17 juin 2026 à 12h00

ARTICLE 4 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'article 3 précédent.

ARTICLE 5 MONNAIE ET LANGUE

- ✓ L'unité monétaire est l'EURO.
- ✓ Langue : la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi

les candidats formuleront leurs candidatures, leurs offres ainsi que tous les documents les accompagnant en français.

- ✓ De plus, les fiches techniques de l'équipement doivent être rédigés en français.
- ✓ Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
- ✓ L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le représentant du pouvoir adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s'effectuera en français.

ARTICLE 6 ACHETEUR

EPSM du Loiret Georges DAUMEZON
Direction des Achats, de la Logistique et du Patrimoine
Service Achat
1 route de Chanteau, 45402 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX 2

ARTICLE 7 DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter de sa notification et se termine à la date de fin de la garantie.

La date de notification prévisionnelle est fixée courant juillet 2026

La notification consiste en une remise au titulaire de la copie de l'acte d'engagement signé par le Directeur Général du CHU. Cette transmission est effectuée via le profil acheteur de l'EPSM Georges DAUMEZON. Le Titulaire doit impérativement transmettre une adresse électronique valide pendant toute la durée du marché et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le service acheteur dans les plus brefs délais.

Conformément à l'article R 2185-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure et la déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 8 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement selon les modalités fixées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP)

ARTICLE 9 PRÉSENTATION DES OFFRES

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous, transmis par voie dématérialisée conformément à l'article R 2132-7 du Code de la commande publique.

Il est recommandé de communiquer une copie de sauvegarde (voir « note de procédure pour les réponses dématérialisées » en annexe).

9.1 Pièces relatives à l'offre

- ✓ L'acte d'engagement (AE) établi selon le modèle joint, complété, daté et signé,
- ✓ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment datée et signée,
- ✓ Le cadre de réponse technique (CRT),
- ✓ Le dossier de conformité (annexé au CRT) incluant :
 - Plans, fiches techniques des matériels, notices ;
 - Liste des pièces détachées disponibles minimum 7 ans (art 9.3 du CCP) ;
 - Certifications et attestations réglementaires.

- ✓ L'attestation d'assurance,
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire,
- ✓ Le protocole de sécurité concernant les opérations de chargement et de déchargement complété et signé ;
- ✓ Tout autre document de nature à compléter l'offre présentée.

Par souci de rapidité lors de la notification, il est conseillé aux candidats de fournir l'acte d'engagement (ATTRI 1) renseigné et signé avec leurs offres.

Le candidat pourra indiquer dans son offre, à titre purement indicatif, le taux d'escompte éventuellement consenti en cas de paiement anticipé sous 20 jours à compter de la réception de la facture : Le taux d'escompte minimum est de 1%. L'administration se réserve la possibilité d'accepter ou non toute proposition inférieure au taux précité.

9.2 Attribution du marché

9.2.1 Documents à fournir

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé à 10 jours ouvrés, les documents suivants :

- les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
- le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- un extrait Kbis ou équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,

Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n° 2 qui sera alors désigné attributaire et ainsi de suite.

Conformément aux dispositions de l'article R 2143-13 (et suivants) du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par soucis de rapidité lors de la notification, il est conseillé aux candidats de fournir ces documents au stade de la candidature.

9.2.2 Mise au point

Il peut être demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché une mise au point, permettant de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

9.3 Recours à la négociation

L'EPSM se réserve le droit de recourir à la négociation avec les candidats dont l'offre aura été jugée conforme au cahier des clauses particulières. L'EPSM peut ainsi attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur l'adaptation du prix ainsi que sur les aspects techniques de l'offre.

La négociation pourra avoir lieu par tous moyens et elle fera l'objet d'une traçabilité écrite.

Seule la dernière réponse écrite du candidat sera prise en considération afin de procéder au classement des offres et prévaudra sur l'offre initiale (valeur contractuelle). Dans l'hypothèse où le candidat ne souhaiterait pas prendre part aux négociations, son offre initiale sera maintenue.

Une fois la négociation terminée, l'EPSM classera les offres finales, en appliquant les critères de choix définis à l'article 12 du présent règlement de la consultation et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

9.4 Interdiction de soumissionner

La personne publique ne retient que les interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2441-11 du Code de la commande publique. Lorsqu'un candidat se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, la personne publique. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le candidat est automatiquement exclu de la procédure.

9.5 Pièces relatives à la candidature

9.5.1 Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (disponible à l'adresse suivante <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>) en renseignant :

- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
 - la partie IV - B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;
 - la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
 - la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
- Le DUME doit être signé par la personne habilitée à engager le candidat.

9.5.2 Candidature hors DUME

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 ou équivalent, dûment rempli.

9.5.3 Justificatifs et moyens de preuves concernant l'aptitude et les capacités du candidat et modalités de transmission

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

1. la liste des principales prestations de même nature effectuées au cours des trois dernières années. Cette liste doit faire apparaître le montant, la période d'exécution, le nom des donneurs d'ordre des marchés correspondants ainsi que leurs coordonnées téléphoniques (références clients) ;
2. le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices en indiquant le chiffre d'affaires réalisé pour des services du même type que ceux faisant l'objet du marché ;
3. les effectifs permanents de la société (effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement) pour chacune des trois dernières années.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la personne publique, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par la personne publique.

Ces justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque la personne publique peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

9.5.4 Sélection des candidatures

Si la personne publique constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. **Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.** Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées. L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

9.5.5 Précision concernant le groupement

Dans le cadre de la consultation, la personne publique n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du **groupement conjoint avec mandataire solidaire**.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

9.5.6 Précision sur la sous-traitance

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Les candidats peuvent sous-traiter une partie du marché, notamment la livraison, dans le respect des dispositions des articles L. 2193-1 et suivants et R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, l'acte d'engagement est, le cas échéant, accompagné des demandes d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

Le candidat indique dans l'acte d'engagement la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que, par différence avec le montant de son offre, le montant maximal de la créance qu'il est susceptible de présenter en nantissement ou de céder, conformément aux dispositions en vigueur.

- **Candidature sous forme de DUME**

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II- A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

- **Candidature hors DUME**

La présentation d'un sous-traitant s'effectue au moyen du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), dûment complété et signé par le candidat et le sous-traitant.

Ce document précise notamment les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant que ce dernier ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ARTICLE 10 MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

10.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- ✓ Le présent règlement de la Consultation (RC),
- ✓ Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- ✓ La lettre de candidature (DC1) et la déclaration du candidat (formulaire DC2),
- ✓ Un acte d'engagement (ATTR11),
- ✓ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- ✓ Le cadre de réponse technique (CRT) et le dossier de conformité,
- ✓ Le protocole de sécurité concernant les opérations de chargement et de déchargement et son annexe : plan de circulation.

10.2 Obtention du dossier de consultation

Les candidats devront accéder au dossier de consultation par voie électronique : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément aux articles R.2132-1 et suivants du Code de la commande publique, relatifs à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, et afin d'être tenus informés des compléments ou rectificatifs éventuels apportés au dossier de consultation mis en ligne, il est recommandé aux opérateurs économiques téléchargeant le dossier de consultation de renseigner, a minima, le champ relatif à leur adresse électronique.

À défaut d'identification lors du téléchargement du dossier, les candidats ne pourront se prévaloir d'un défaut d'information concernant les compléments ou modifications apportés au dossier de consultation, l'EPSM Georges DAUMEZON déclinant toute responsabilité à ce titre.

10.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail, non substantielles, au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai commencera à courir à compter de la date d'envoi des documents modifiés par le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans.

Les modifications opérées par le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans feront l'objet d'une communication via la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Un message d'alerte invitera les candidats à se rendre sur la plateforme afin de prendre connaissance des compléments d'information ou modifications portant sur ce dossier. Il appartiendra au candidat de s'assurer de la bonne réception de ces informations.

ARTICLE 11 MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

11.1 Transmission par voie dématérialisée

Les candidatures et les offres peuvent être transmises par voie électronique uniquement (voie dématérialisée).

AVERTISSEMENTS :

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent remettre leur offre **exclusivement de manière dématérialisée** sur le site « www.marches-publics.gouv.fr », rubrique « rechercher une consultation », puis « réponse à la consultation ».

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « Aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » au 01.76.64.74.07 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com

□ Les offres seront transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue est ouverte, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

□ Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

11.2 Principes de la transmission par voie dématérialisée

Les candidats transmettront leur réponse électronique dans un fichier contenant à la fois les pièces relatives à la candidature et celles relatives à l'offre.

La transmission dématérialisée s'effectuera sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les dépôts effectués après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

AVERTISSEMENTS :

- ✓ L'accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.
- ✓ Les candidats ont la possibilité de transmettre par voie papier, les pièces qui ne peuvent être dématérialisées : plans, esquisses, maquettes, ...
- ✓ Les candidats sont vivement invités à prendre connaissance des dispositions prévues au présent article avant d'entreprendre une réponse par voie électronique.
- ✓ Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché afin d'assurer leur lisibilité à moyen et long terme.
- ✓ Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis par voie dématérialisée seront rematérialisés et donneront lieu à la signature d'un marché sur support papier.

Une note explicative est jointe au présent règlement de la consultation afin d'apporter les précisions nécessaires à ce mode de transmissions des réponses.

ARTICLE 12 CRITERES ET METHODES DE SELECTION DES OFFRES

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article R 2152-6 du Code de la commande publique.

Les offres seront analysées et jugées selon les critères énoncés ci-dessous.

Critère A - Valeur technique – pondération 50 %		
<i>Ce critère est noté sur 75 points et apprécié au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse technique (CRT) et des documents joints à l'offre.</i>		
Sous-critères	Description de l'évaluation	Note
A.1 – Valeur ajoutée technique	Appréciation des améliorations proposées par rapport au minimum requis : performances aérauliques supérieures, confort acoustique optimisé, innovations techniques, dispositifs facilitant entretien/maintenance, robustesse accrue, etc.	15 points
A.2 – Organisation du chantier et méthodologie	Phasage des travaux et durée des phases (art. 8.3.2 du CCP), qualité organisationnelle du phasage : maîtrise des contraintes opérationnelles, continuité de service, protections du site, moyens humains et matériels – 25 points Délai d'exécution proposé par le candidat, sans que celui-ci ne dépasse 120 jours à compter de la notification (art.6 du CCP) : à renseigner dans la DPGF- 5 points	30 points
A.3 – Garantie/maintenance	Plus-values par rapport aux exigences minimales définies à l'art.10 du CCP : • A préciser dans la DPGF : ○ durée de garantie étendue – 5 points, ○ délai d'intervention en cas de panne ou dysfonctionnement – 5 points • Maintenance préventive : modalités et fréquence – 8 points • Contenu du rapport d'intervention dans le cadre de la garantie et de la maintenance préventive – 2 points	20 points
A.4 - Formation	Qualité de la formation portant sur l'utilisation et la maintenance courante de la hotte, documentation enrichie.	10 points

La note maximale du délai d'exécution (sous critère A.2) de 5 points est attribuée au délai le plus court. Les autres délais sont notés selon la formule suivante :

$$\text{Points attribués sous critère A.2 – délai d'exécution} = \frac{\text{Délai d'exécution le plus court}}{\text{Délai d'exécution du candidat analysé}} \times 5 \text{ points}$$

La note maximale de la durée de garantie (sous critère A.3) de 5 points est attribuée à la durée la plus longue. Les autres durées sont notées selon la formule suivante :

$$\text{Points attribués sous critère A.3 – durée de garantie} = \frac{\text{Durée de garantie du candidat analysé}}{\text{Durée de garantie la plus longue}} \times 5 \text{ points}$$

La note maximale du délai d'intervention (sous critère A.3) de 5 points est attribuée au délai le plus court. Les autres délais sont notés selon la formule suivante :

$$\text{Points attribués sous critère A.3 – délai d'intervention} = \frac{\text{Délai d'intervention le plus court}}{\text{Délai d'intervention du candidat analysé}} \times 5 \text{ points}$$

Critère B. Prix – pondération 40 %
<i>Ce critère est noté sur 40 points.</i> <i>L'analyse est effectuée sur la base du montant total TTC figurant à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).</i> <i>NB : Chaque ligne de la DPGF constitue un élément de décomposition du prix. Seul le montant total HT et TTC a valeur contractuelle.</i> <i>La note maximale de 40 points est attribuée à l'offre la moins disante.</i> <i>Les autres offres sont notées selon la formule suivante :</i>

$$\text{Points attribués critère B} = \frac{\text{Prix de la DPGF le plus bas}}{\text{Prix de la DPGF du candidat analysé}} \times 40$$

Critère C. Développement durable – pondération 10 %

Ce critère est noté sur 40 points et apprécié au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse technique (CRT).

C.1 - Performance environnementale	Description des emballages et de leur recyclabilité et des modalités de conditionnement mises en œuvre pour en réduire la quantité (art.9.1 du CCP) – 10 points Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de la hotte (art.9.2 du CCP), engagements environnementaux allant au-delà des obligations minimales : recyclabilité augmentée, optimisation énergétique, actions concrètes de réduction d'impact, etc.-20 points	30 points
C.2 - Politique sociale	Actions mises en œuvre en faveur de la politique d'insertion, de l'égalité femmes/hommes déployées dans le cadre de l'exécution du marché	10 points

Tous les calculs se font avec deux décimales après la virgule.

L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée sera retenue.

En cas d'égalité de note globale, le classement sera en fonction de l'offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère A; et en cas de nouvelle égalité, le classement sera fonction de l'offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère B ; et ainsi de suite.

ARTICLE 13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la procédure, les candidats peuvent adresser leurs questions, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, exclusivement par l'intermédiaire de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont transmis aux opérateurs économiques au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres, sous réserve qu'ils aient été sollicités en temps utile.

Lorsque le délai de remise des offres est réduit pour cause d'urgence, en application des dispositions du titre VI du code précité, ce délai est ramené à quatre (4) jours.

NOTE DE PROCEDURE POUR LES REPONSES DEMATERIALISEES

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre". Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide » Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :



prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

FORMATS DES DOCUMENTS

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante:

Portable Document Format (.pdf),

Rich Text Format (.rtf),

Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),

Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),

Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),

Internet : (exemple d'extension : .htm).

OUTILS REQUIS POUR RÉPONDRE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Test de la configuration du poste

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail. Nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

L'utilisation de la signature électronique n'est pas imposée.

Le candidat doit signer sa réponse (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique ou sur support papier. La signature électronique permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Actuellement dans une démarche de mise en place de la signature électronique, le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans re-matérialise, pour le moment, l'acte d'engagement qui donnera lieu à la signature du marché sur support papier.

Les catégories de certificat de signature électronique

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés. Le niveau minimum de sécurité exigé est * ; les formats de signature acceptés sont

: PAdES, CAdES, XAdES. Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat (www.references.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

REMARQUES PRATIQUES :

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig '. Par exemple le fichier dc3.doc devient dc3.doc.sig. ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

TRANSMISSION DES VIRUS

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml.

Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Concernant les éléments relatifs à la candidature, tout fichier transmis par voie électronique ou sur support physique électronique contenant un programme informatique malveillant et qui ne peut être réparé, ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu, conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique.

Le candidat concerné en est informé par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur peut, le cas échéant, inviter le candidat à procéder à un nouvel envoi du document concerné, dans les conditions prévues à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, dès lors que cette régularisation ne conduit pas à modifier le contenu de la candidature.

NOMMAGE DES FICHIERS

Il est demandé aux candidats de bien vouloir faire application des recommandations du CIP/ACL concernant la normalisation des noms des fichiers dans le cadre des réponses dématérialisées aux procédures de marchés. Les recommandations sont détaillées dans le Cahier n° 14 d'octobre 2011 du CIP/ACL.

Les fichiers devront être nommés de la façon suivante : <idoe> <idconsult> <nature du fichier> <version>

<idoe> : identifie l'opérateur économique

<idconsult> : est l'identifiant de la consultation (référence de la consultation)

<nature du fichier> : est la nature du fichier

<version> : est le numéro séquentiel, si nécessaire

Ex : « candidat AOXXX201601 DC1 »

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé et recommandé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,

Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au Pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le Pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde est à envoyer à l'adresse suivante :

EPSM Georges DAUMEZON
Direction des Achats, de la Logistique et du Patrimoine
Cellule juridique Marchés Publics
1 route de Chanteau – BP 62016
45402 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX 2